



Conseil Communautaire
Jeudi 25 janvier 2024 à 18 h
Salle des fêtes
de Bizou

Procès-Verbal

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Approbation de la séance du 13 décembre 2023.
- Informations sur les décisions du président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

FINANCES

- Autorisation à donner au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Subvention OPAH : M Chartrain

URBANISME - TRAVAUX

- Plui : Approbation 1^{ère} modification simplifiée
- Travaux d'aménagement du bourg de La Ventrouze : Convention avec le conseil départemental
- Travaux d'aménagement du bourg de La Ventrouze : Avenant n° 1 Lot 1

ORDURES MENAGERES

- Rapport d'activités SMIRTOM du Perche Ornaïs 2022

ENFANCE JEUNESSE

- Maison de la Petite enfance : résultat de l'ouverture des plis
- Projet d'établissement du multi accueil Baby Perche

TOURISME

- Muséales : Mise en place du Tarif Bas Carbone
- Muséales : Mise en place du Tarif Réduit

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 25 JANVIER 2024**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2024
Affichage du 18.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Bizou suite à la convocation du 18.01.2024, affichée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette (arrivé à 18h11), Mme ENCELIN Elyane (arrivée à 18h05), M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme REVET Evelyne, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M MANNOURY César), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur BLOTTIERE Philippe est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ARRIVEE DE MME ENCELIN Elyane à 18H05 ET DE MME EDOU Bernadette à 18H11

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS			
Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
11/12/2023	2023_226	Remboursement achats Vœux du Personnel à Marilynne Lembré – Action L'Aigle - 61,21 € TTC	
12/12/2023	2023_227	Elagage d'un cèdre- Gendarmerie Tourouvre – Paysages Julien Legault - 1 497,60 € TTC	
13/12/2023	2023_228	Acquisition téléphones portables (appareils) Relais Petite Enfance et Développeur Economique – Conty – 487,20 € TTC	
18/12/2023	2023_229	Renonciation au droit de préemption urbain – 32 rue Léon Groutel à Longny-les-Villages	

20/12/2023	2023_231	Contrat de location photocopieurs et copies – CDC & ancienne CDC – Ricoh – 25 677,84 € TTC pour 5 ans	
22/12/2023	2023_232	Renonciation au droit de préemption urbain – 16 Avenue du Chevalier de Tourouvre à Tourouvre au Perche	
22/12/2023	2023_233	Renonciation au droit de préemption urbain – 28 Rue du 13 Aout 1944 à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
22/12/2023	2023_234	Renonciation au droit de préemption urbain – 3 Rue Magné de Marolles à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
22/12/2023	2023_235	Renonciation au droit de préemption urbain – 10 Rue de Saint Gilles à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
22/12/2023	2023_236	Renonciation au droit de préemption urbain – 34 Rue de Paris à Saint-Maurice-les-Charencey	
22/12/2023	2023_237	Renonciation au droit de préemption urbain – 6 Rue de Moussonvilliers à Charencey (Saint-Maurice-les-Charencey)	
27/12/2023	2023_238	Renonciation au droit de préemption urbain – 8 place du Canada - Tourouvre	
27/12/2023	2023_239	Renonciation au droit de préemption urbain – 34 rue du Pontgirard à Longny-les-Villages (Monceaux-au-Perche)	
29/12/2023	2023_240	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 rue du Lavoir à Longny-les-Villages (Saint-Victor-de-Réno)	
04/01/2024	2024_001	Renonciation au droit de préemption urbain – 19 rue du Docteur Jean Vivares à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
05/01/2024	2024_002	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Billot à La Ventrouze	
09/01/2024	2024_003	Renonciation au droit de préemption urbain – 14 Rue de l'Etang Gaillon à Tourouvre au Perche	
09/01/2024	2024_004	Renonciation au droit de préemption urbain – 3 Rue des Ardrillers à Charencey	
15/01/2024	2024_005	Renonciation au droit de préemption urbain – 55 Rue du 13 Aout 1944 à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
16/01/2024	2024_006	Renonciation au droit de préemption urbain – 34 Rue de Paris à Saint Maurice-lès-Charencey - Annule et remplace la décision n°2023-236	

Les membres du conseil communautaire donnent quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES

DELIBERATION N° 2024.01.001

AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 157 – Le Bourg La Ventrouze
- Travaux complémentaire de voirie = 52 908 € TTC (c/ 21751 op 157 fonction 845)
- Opération 17 – Groupe scolaire Neuilly sur Eure
- Achat Four Cantine Neuilly sur Eure= 10 000 € TTC (c/2188 op 17 fonction 281)
- Travaux Electricité = 2 000 € TTC (c/21312 op 17 fonction 281)

TOTAL = 64 908 € (inférieur au plafond autorisé de 771 191 €)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.**

DELIBERATION N° 2024.01.002

OPAH SUBVENTION – M CHARTRAIN

Vu la délibération n° 2018.06.204 du Conseil Communautaire de 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au Budget Principal 2023 des crédits nécessaires,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 24 décembre 2023 par les services du PETR du Perche Ornais en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH,

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus du ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CDC demandée
CHARTRAIN Gérard	Longny les Villages	Très Modeste	55%	Oui	16 525.12 €	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet au profit de M CHARTRAIN Gérard.

URBANISME - TRAVAUX

DELIBERATION N° 2024.01.003

PLUI : APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 et suivants

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

- Avis de la chambre d'agriculture de l'Orne : expliciter le critère de proximité pour les constructions de piscine,
- Avis de l'UDAP de l'Orne : renforcer la règle de bonne insertion paysagère des clôtures séparatives en zones Ua et Ub,
- Avis du PNR du Perche : pas d'observations particulières.

Vu les résultats de la mise à disposition au public ayant fait l'objet de deux contributions :

- Demande d'ajustement de la zone Ua sur la commune de Tourouvre-au-Perche, secteur de la Verrerie (intégration de la parcelle AD 006),
- Demande relevant d'objets non traités dans le cadre de cette modification simplifiée.

Considérant que les avis des Personnes publiques associées exposés ci-dessus n'appellent pas d'évolutions du dossier notifié.

Considérant que pour répondre aux remarques émises lors de la mise à disposition, il est proposé de répondre favorablement à l'ajustement de la zone Ua de la Verrerie à Tourouvre-au-Perche.

Considérant que la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être adoptée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuver la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Ouest France,
- La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION N° 2024.01.004

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE LA VENTROUZE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire du bourg de La Ventrouze, le conseil départemental propose de permettre à la Communauté de Communes des Hauts du Perche de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental nous est donc proposée par le conseil départemental de l'Orne à la condition de respecter certaines prescriptions techniques.

(Voir convention ci-jointe)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental entre le conseil départemental de l'Orne et la Communauté de Communes des Hauts du Perche,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 2024.01.005

AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA VENTROUZE : AVENANT N°1 AU LOT 1

Par une délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation relatif à l'aménagement sécuritaire du Bourg de La Ventrouze.

Une consultation a eu lieu et la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises le lundi 19 juin dernier pour ouvrir les plis et le mercredi 5 juillet pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le cabinet BAIE (Bureau Aménagement Ingénierie et Environnement)

Voici le résultat de la consultation :

LOT 1 : VRD : Entreprise COLAS pour 156175.10 euros HT

LOT 2 : Espaces Verts : Entreprise Julien et Legault pour 20235.00 euros HT

LOT 3 : Signalisation : Entreprise Traçage Service pour 3640.00 euros HT

Le conseil départemental souhaitant par convention transférer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, il convient d'intégrer à notre marché la part de travaux initialement prise en charge par le département.

En application du 3° de l'article 139 du décret n°2016-360 du 3° du I de l'article 137 du décret n°2016 361 et du 3° de l'article 36 du décret n°2016, nous avons la possibilité de passer un avenant lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles.

En l'espèce, notre maître d'œuvre et la collectivité n'avaient pas eu connaissance de la volonté du Conseil départemental de nous transférer sa maîtrise d'ouvrage.

Le lot 1 attribué à l'entreprise COLAS passerait donc de 156 175.10 euros hors taxes à 200 264.48 euros hors taxes : soit un avenant d'un montant de 44 089.38 euros Hors taxes

La commission d'appel d'offre réunie le 25 janvier 2024 a donné un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ORDURES MENAGERES

DELIBERATION N° 2024.01.006

RAPPORT ACTIVITES SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS 2022

Il convient d'examiner le rapport d'activité 2022 transmis par le SMIRTOM du Perche Ornaïs

(Transmis par mail aux membres du conseil communautaire)

Ce rapport est considéré comme incomplet car il ne prend pas en compte la convention signée avec le SMIRTOM du Pays de L'Aigle

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activités 2022 du SIRTOM du PERCHE ORNAIS.

ENFANCE/JEUNESSE

DELIBERATION N° 2024.01.007

MAISON DE LA PETITE ENFANCE : RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS

Par une délibération en date du 13 avril 2023, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation relatif à la création de la maison de la petite enfance à Longny-les-Villages.

Pour rappel le montant estimatif était de 1 605 421 euros hors taxes.

Avec le concours du cabinet d'Architecture B2 d'Hérouville Saint Clair, la communauté de communes a procédé à la consultation des entreprises par appel d'offres le 1 décembre 2023 avec remise des plis le 8 janvier 2024.

Lors de la procédure nous avons rencontré de nombreuses difficultés sur la forme des documents administratifs nécessaires à cet appel d'offre (dénomination différente selon les documents, plans manquants, diagnostic non complet...). Par conséquent, nous avons eu beaucoup de questions de la part des entreprises souhaitant postuler à ce marché. Certaines questions n'ont pas eu de réponses.

Enfin lors de l'ouverture des plis plusieurs estimatifs sont révélés en total désadéquation avec les propositions des entreprises (lot électricité un estimatif à 165 000 € et des propositions autour de 70 000 €).

Compte tenu de ces éléments, après rencontre avec l'architecte et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, il convient de s'interroger sur la suite à donner à cet appel d'offre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à relancer cet appel d'offre,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

DELIBERATION N° 2024.01.008

PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL BABY PERCHE

Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire du multi accueil. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles. Le projet d'établissement tient également compte des orientations souhaitées par la Communauté de Communes au travers du Projet Educatif de Territoire validé en 2022.

Le projet d'établissement du multi accueil Baby Perche est composé de trois grandes parties :

- 1 - la description de la structure
- 2 - le projet social
- 3 - le projet pédagogique et éducatif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'établissement développé au sein du multi accueil à compter du 1er février 2024,**
- **D'autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y réfèrent.**

TOURISME

DELIBERATION N° 2024.01.009

MUSEALES : MISE EN PLACE DU TARIF BAS CARBONE

Afin de renforcer leur attractivité réciproque et d'inciter les visiteurs à découvrir la Normandie et ces sites, la Région Normandie met en place un Tarif bas carbone à destination des visiteurs,

En tant qu'acteur du tourisme normand, la Normandie souhaite s'engager à soutenir et participer activement au projet régional de tarif bas carbone pour les visiteurs utilisant des modes de transport doux, tels que le vélo, le train et le bus. Nous comprenons l'importance de promouvoir la mobilité durable

et souhaitons contribuer à l'essor du tourisme durable dans notre région. Nos engagements spécifiques sont les suivants :

- Application d'un tarif réduit : Nous nous engageons à appliquer un tarif réduit de minimum 10% sur le plein tarif en vigueur aux visiteurs de notre site qui peuvent justifier qu'ils sont venus en mobilités douces (bus, vélo, train).

Considérant l'intérêt pour les Muséales du dispositif afin d'accroître sa notoriété et sa visibilité via un plan de communication à l'échelle du territoire normand :

- A travers les réseaux sociaux et les plateformes Internet de Normandie Tourisme
- A travers les relais de la Région Normandie
- A travers les transports publics partenaires : SNCF NOMAD Train et NOMAD Car

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas (7 votes POUR, 8 votes CONTRES et 15 ABSTENTIONS) :

- **Signer l'engagement tarif bas-carbone de Normandie Tourisme, soutenu par la région Normandie,**
- **Proposer le cas échéant le tarif réduit des Muséales, soit 6€ au lieu de 8€ pour les visiteurs pouvant justifier de leur mode de transport doux pris en compte dans l'engagement,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

DELIBERATION N° 2024.01.010

MUSEALES : MISE EN PLACE DU TARIF REDUIT

Dans le cadre de leur politique de développement, les Muséales de Tourouvre souhaitent mettre en place des partenariats privilégiés avec les acteurs du tourisme en leur proposant des offres tarifaires préférentielles qu'ils distribueront à leurs clients.

Il s'agit de la plaquette de communication au format A5, pliée en deux qui sera imprimée. Une version spécifique aux hébergeurs du territoire mentionnera l'application du tarif réduit pour deux personnes sur le document, un espace réservé à l'hébergeur permettra d'identifier l'origine de la plaquette.

Sur présentation du document le visiteur bénéficiera du tarif réduit des Muséales soit 6€ au lieu de 8€

Le tarif « Muséales » comprend l'ensemble du site : le musée de l'émigration française au Canada, le musée des commerces et des marques, la maison Antoine Cano.

Une fois présenté, le document sera tamponné à l'accueil pour éviter les abus.

La durée de validité de l'offre est d'un an, soit la durée de la programmation du dépliant des Muséales.

Les Muséales de Tourouvre remettront aux Chambres d'hôtes la quantité de plaquettes désirées par ces derniers et les mettront à disposition de leur clientèle.

Considérant l'intérêt pour les Muséales du dispositif afin d'accroître sa notoriété et sa visibilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (30 votes POUR, 1 vote CONTRE) :

- D'approuver le tarif réduit des muséales,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 2024.01.011

**OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) COMMERCES ET DES SERVICES
DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS 2024-2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de Contrat de Territoire 2023-2027 du PETR du Pays du Perche ornais,

Considérant le projet de règlement d'intervention de l'opération 2023-2027 proposé par le PETR du Pays du Perche Ornais,

Considérant que chaque Communauté de Communes participe dans le cadre de la cotisation annuelle au Pays du Perche ornais à hauteur de 0,50 € par habitant par an,

Considérant le bilan de la précédente opération 2019-2022,

Considérant l'avis favorable du comité territorial d'engagement du Perche composé des représentants des Communautés de Communes, des chambres consulaires, des banques, des experts-comptables et des chefs d'entreprise du territoire,

Voici le plan prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Investissements des entreprises et collectivités	1 376 927 €	Région Collines du Perche 2 pour 1	48 612 €	
		Région Cœur du Perche 4 pour 1	90 224 €	
		Région Pays de Mortagne 4 pour 1	108 600 €	
		Région Hauts du Perche 4 pour 1	73 304 €	
		SOUS TOTAL Participation REGION	320 740 €	23,29 %
		CDC Collines du Perche normand	24 306 €	
		CDC Cœur du Perche	22 556 €	
		CDC Pays de Mortagne au Perche	27 150 €	
		CDC Hauts du Perche	18 326 €	
		SOUS TOTAL Participation EPCI	92 338 €	6,71 %
		TOTAL subvention OCM	413 078 €	30,00 %
TOTAL Participation entreprises	963 849 €	70,00 %		
TOTAL investissements	1 376 927 €	TOTAL Financements	1 376 927 €	100,00 %
Nombre de dossiers (si 30 000 € d'investissements/dossier)	46			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération Collective de Modernisation (OCM) commerces et des services du PETR du Pays du Perche Ornais 2024-2027 et son règlement d'intervention,
- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser le Pays du Perche Ornais à porter l'opération et à solliciter la subvention de la Région Normandie pour le compte de la Communauté de Communes.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Monsieur Philippe BLOTTIERE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :
- Opération Collective de Modernisation (OCM) Commerces et Services

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Interventions diverses

Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI s'étonne que le rapport d'activités du SMIRTOM du Perche Ornaïs ne fasse pas mention de la convention avec le SMIRTOM du Pays de L'Aigle.

Monsieur le Président souhaite que cet oubli soit mentionné et rapporté auprès du SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Monsieur Christian BAILLIF remarque que les propositions faites par la Région sur la mise en place du tarif Bas carbone ne sont pas vraiment applicables dans nos territoires ruraux.

Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI précise que le tarif réduit hébergeurs permet à ces derniers de faire la promotion des muséales.

Monsieur le Président souligne que le dispositif OCM est restrictif car est réservé aux activités existantes depuis au moins 3 ans avec une vitrine et pénalise les artisans qui s'installent sur notre territoire.

Informations diverses

Monsieur le Président fait lecture d'un mail de Monsieur Maxime ROCHELLE du PETR sur le ZAN indiquant que le projet de 2x2 voies qui relie Mortagne-au-Perche à Saint Maurice-lès-Charencey ferait partie de l'enveloppe nationale.

Monsieur le Président indique également que le SRADET sera approuvé avant l'été, que le SCOT devra être compatible avec le SRADET et que notre document d'urbanisme devra être compatible au SCOT au plus tard en 2028.

Monsieur le Président présente une proposition de la Région Normandie d'expérimenter sur un territoire test une opération sur les logements vacants à l'échelle des 3 EPCI du Bassin de Vie de Mortagne-au-Perche (CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, CDC du Pays de Mortagne et CDC des Hauts du Perche) qui sont confrontés à un rythme marqué d'évolution de la vacance sur ces dernières années.

Monsieur Christian DUGUET souhaiterait que l'on commence par un recensement des logements au-dessus des commerces.

Monsieur le Président a reçu un mail de l'Adjudant de Gendarmerie CADRAN qui se propose d'intervenir sur la question des atteintes aux biens sur le territoire.

Monsieur Pascal COUDRAY annonce une ouverture de classe à Longny-au-Perche à la rentrée de septembre 2024 at aucunes fermetures ne sont prévues.

L'ordre du jour étant clôt la séance est levée à 19h45

Prochain conseil communautaire le jeudi 22 février 2024 à 18 h à BUBERTRE

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
Philippe BLOTTIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Blottiere", written over the printed name.